

# POURQUOI UNE COMMUNE NOUVELLE ?

PONTCHARRA SUR TURDINE – SAINT LOUP  
DAREIZÉ – LES OLMES

17/18/19/20  
Sept. 2018

# ASSURER UN AVENIR AMBITIEUX

1 COMMUNE ⇔ 4 VILLAGES



# DÉROULÉ DE LA RÉUNION

- ✓ Le cadre de la loi
- ✓ Notre démarche
- ✓ Pourquoi une commune nouvelle ?
- ✓ La charte
- ✓ Dialogue avec le public
- ✓ Verre de l'amitié

# CADRE DE LA LOI

## ☐ 16 juillet 1971 :

### **Loi Marcellin sur les fusions et regroupements de communes**

⇒ Impact très limité en France, alors que d'autres pays réduisent de manière significative le nombre de leurs communes [ Allemagne -41% Belgique-75% ]  
Du coup, création d'Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

## ☐ 16 décembre 2010 :

### **Réforme des collectivités territoriales**

### **Renforcement des EPCI**

## ☐ 16 mars 2015 puis 8 novembre 2016 :

### **Lois pour des communes fortes et vivantes**

⇒ Incitation de l'État qui garantit pendant trois ans le niveau de dotation

⇒ Démarche volontaire des communes

**En 2018 ⇒ 560 communes nouvelles issues de la libre volonté des maires et de leurs équipes**

**⇒ près de 1 900 communes et 1,9 million d'habitants**

# NOTRE DÉMARCHE

## DE NOMBREUSES RENCONTRES ET REUNIONS DE TRAVAIL

- Depuis le 9 septembre 2015 : 16 réunions
  
- Début 2018, formalisation d'un partenariat avec l'AMF et la DDT
  - Avec l'AMF : 4 ateliers de formation avec les conseillers municipaux
    - \* sur les communes nouvelles
    - \* sur la gouvernance (administration, organisation)
    - \* sur les ressources humaines
    - \* sur le budget, les finances, la fiscalité

# NOTRE DÉMARCHE

## DE NOMBREUSES RENCONTRES ET REUNIONS DE TRAVAIL

- Avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) : Réalisation d'un Diagnostic de notre territoire sur la démographie, le logement, les emplois, les équipements publics, le commerce, l'agriculture...

- \* 1 visite de territoire

- \* 2 ateliers de travail

### Ces ateliers ont :

- ✓ Réuni des acteurs du territoire :
  - acteurs économiques
  - acteurs associatifs et sociaux
  - parents d'élèves
  - agents administratifs,
- ✓ Permis d'échanger sur les enjeux pour le territoire, les risques et les opportunités de créer une commune nouvelle,
- ✓ Fait émerger des projets et une capacité à travailler ensemble.

# ALORS POURQUOI UNE COMMUNE NOUVELLE?

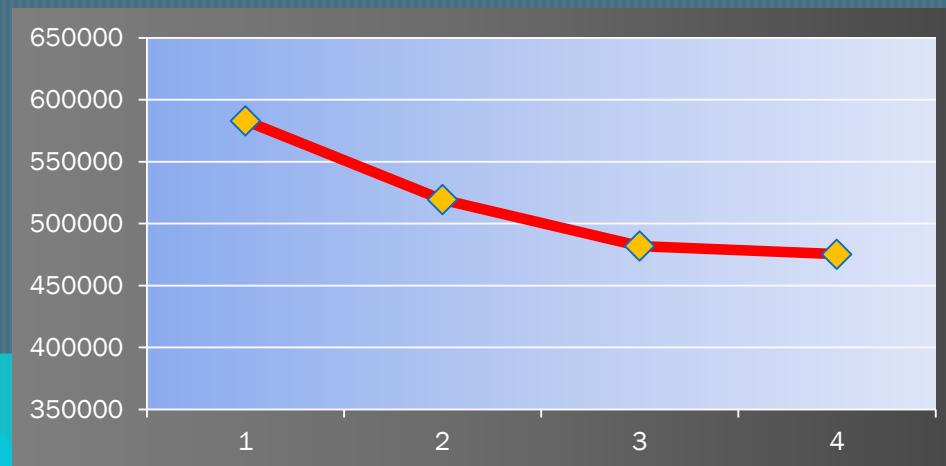
- ❑ Mettre en commun des moyens et compétences afin de maintenir, voire développer des services pour la population
- ❑ Augmenter la surface financière et la capacité budgétaire en simplifiant la gestion
- ❑ Porter des projets notamment d'investissements qu'une commune toute seule ne pourrait supporter
- ❑ Réaliser des économies d'échelles par la mutualisation

# ALORS POURQUOI UNE COMMUNE NOUVELLE?

Dernier élément motivant le regroupement : les impacts financiers.

Entre 2015 et 2018 les dotations des 4 communes sont passées de :

2015	2016	2017	2018	total
583 068	519 398	481 887	475 315	- 107 753



La Commune Nouvelle obtiendrait pour la période 2019-2021 :  
**+ 26 047 € pendant 3 ans**



# ALORS POURQUOI UNE COMMUNE NOUVELLE?

## Les autres impacts financiers :

- La D.E.T.R sera orientée sur les projets proposés par les Communes Nouvelles
- Le FCTVA sera remboursé en année N et non plus en N+1

# IMPACTS SUR LES HABITANTS

Sur le plan fiscal : Harmonisation des taux entre les 4 communes étalée sur 6 ans.

LES OLMES	2019	2025
Taxe d'habitation	10,18	9,59 <small>(-0,59)</small>
Foncier bâti	13,39	14,31 <small>(+0,92)</small>
Foncier non bâti	28,44	29,49 <small>(+1,05)</small>

# IMPACTS SUR LES HABITANTS

## VIE QUOTIDIENNE = PAS DE CHANGEMENT

- Offre accrue / accès aux services communaux
- Maintien des horaires d'ouverture actuels des mairies annexes
- Possibilité de faire une demande (état civil, location de salle....) indépendamment dans les mairies annexes : permet de bénéficier d'une plus grande amplitude d'horaires d'ouverture.

**NOM DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Propositions reçues jusqu'au 20/09/2018

L'adresse future :

**M. et Mme ...**

**n° rue ...**

**LES OLMES**

**69490 COMMUNE NOUVELLE**

# LA CHARTE : PRINCIPES FONDATEURS

## PÉRENNISER LES COMMUNES HISTORIQUES

*Celle-ci se fera en pérennisant les communes historiques, en conservant leur identité et leurs spécificités, tout en ayant la volonté d'offrir à tous les habitants la même qualité de service. Cette union va permettre de constituer un nouveau pôle de centralité en milieu rural.*

*La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.*

# LA CHARTE : LES OBJECTIFS

- \* *Être en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement (accueil petite enfance, centre de loisirs, lieux d'accueil des séniors, maison d'aide maternelle, équipements scolaires, sportifs et culturels...)*
- \* *Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population (CCAS),*
- \* *Maintenir et améliorer le patrimoine de nos villages,*
- \* *Préserver l'environnement, le cadre de vie, (des centre-bourgs, des hameaux, du fleurissement, de la biodiversité...),*
- \* *Conserver le caractère des communes historiques en soutenant la vie associative et sociale,*
- \* *Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire (permanence de secrétariat de mairie dans chaque commune déléguée),*

# LA CHARTE : LES OBJECTIFS

- \* *Se doter d'une politique d'aménagement du territoire cohérente qui permettra de soutenir l'activité économique, agricole, artisanale, commerciale et touristique.... (PLU, transports, numérique...),*
- \* *Renforcer la représentativité de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat et des autres collectivités et partenaires publics,*
- \* *Conserver une école dans chaque village,*
- \* *Organiser les ressources humaines afin de répondre efficacement à la collectivité et aux besoins des habitants.*
- \* *Maintenir une proximité des élus avec les habitants en renforçant la communication,*
- \* *Développer une offre de services culturels, sportif et d'animation, adaptée et pertinente.*

# POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DE NOS CONCITOYENS

## Orientations prioritaires :

- ✓ Finaliser les projets initiés par les communes historiques
- ✓ Mettre en œuvre une politique équitable sur le territoire
- ✓ Analyser les besoins dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse



# GOVERNANCE DE LA COMMUNE NOUVELLE

(5 115 HABITANTS)

- ❑ Elle est définie par la Loi et par une charte rédigée par les élus
  
- ❑ La Commune Nouvelle se substitue aux 4 communes
  
- ❑ Du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 à Mars 2020 (élections municipales) : 64 conseillers
  - 1 maire élu par le Conseil Municipal
  - 4 maires délégués ⇒ maires historiques
  
- ❑ De Mars 2020 à Mars 2026 ⇒ 33 élus
  - Selon le Code Général des Collectivités Territoriales
  
- ❑ À compter de 2026 ⇒ 29 élus

# ATTRIBUTIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ

- De droit, officier d'état civil sur le territoire de la commune déléguée
  
- Par délégation du Maire de la commune nouvelle, il a délégation de signature sur les sujets suivants :
  - ✓ Urbanisme (autorisation du sol)
  - ✓ Arrêtés temporaires de voirie
  - ✓ Locations de salle (en cas de gestion communale)
  - ✓ Cimetière
  - ✓ Affectation des bâtiments communaux
  
- Il émet un avis sur
  - ✓ Arrêtés permanents de voirie
  - ✓ Projets d'acquisition/aliénation d'immeuble, changement d'affectation/de destination, DIA
  - ✓ Réalisation d'équipements sur le territoire de la commune déléguée.

# LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

Chaque commune déléguée conservera le nom et les limites territoriales des communes historiques.

Ainsi les noms de DAREIZÉ, LES OLMES, PONTCHARRA sur TURDINE, SAINT LOUP seront conservés de par la Loi.

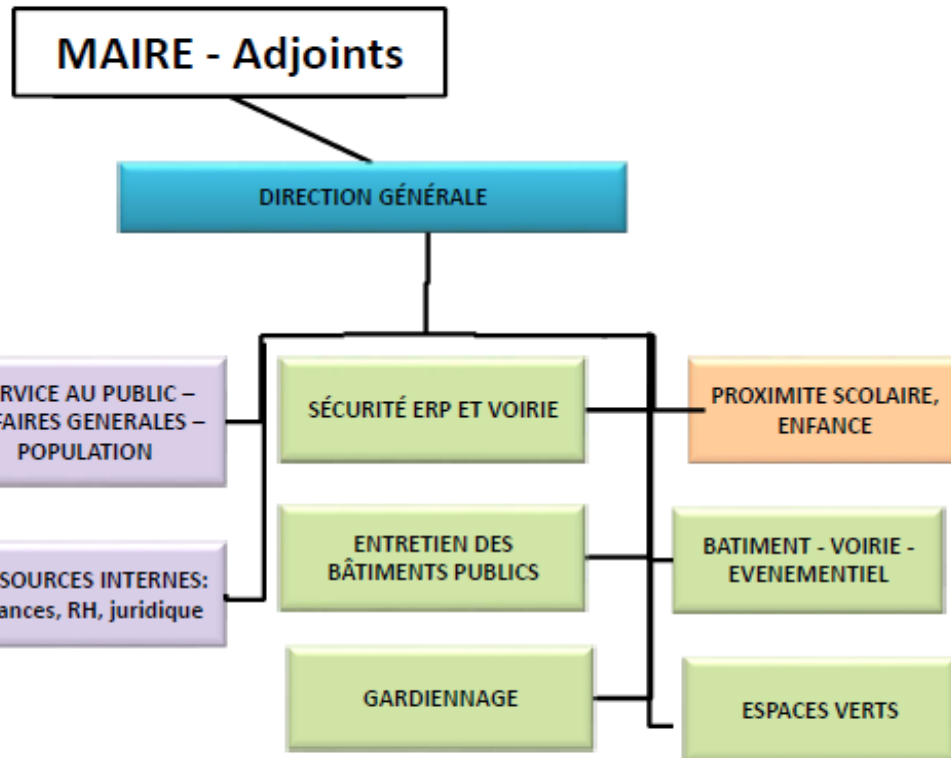
# LES RESSOURCES HUMAINES

## ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE NOUVELLE

### PROJET

Les Olmes	Pontch arra/T	Saint Loup	Dareizé
Maire délégué	Maire délégué	Maire délégué	Maire délégué

Mise à disposition du service « affaires générales – population » auprès des communes déléguées pour missions suivantes: accueil, état civil, urbanisme, inscriptions écoles, réservations de salles....



# LES RESSOURCES HUMAINES

- Création de services structurés, sous la conduite d'un chef d'équipe, sous l'autorité de la directrice générale des services et du Maire : montée progressive des compétences, amélioration de la qualité du service rendu
- Maintien du personnel actuellement présent pour l'accueil dans les mairies annexes aux horaires d'ouverture, pour assurer les missions : état civil, inscription scolaire et péri-scolaire, locations de salle, cimetière, secrétariat urbanisme, arrêtés temporaires de voirie...

# BUDGET ET FISCALITÉ

Une gestion administrative unique

Harmonisation des taux sur 6 ans

- ❑ La Commune nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissements établi conformément au CGCT. Il sera établi en 2019 sur la base des budgets des 4 communes, puis pour les années suivantes conformément aux règlements, textes et exigences légales.
- ❑ La Commune nouvelle perçoit les taxes communales qui seront soumises à une intégration fiscale progressive.
- ❑ En ce qui concerne la D.G.F, la Commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. Elle est subrogée dans les droits des communes historiques auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA.

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION !**  
ECHANGES AVEC LES HABITANTS